

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2015355CS0410**

Comité Syndical du 21 décembre 2015

**Date de convocation : 9 décembre 2015
Date d'affichage : 21 décembre 2015**

OBJET : Très Haut Débit : signature du contrat IRU (« Indefeasable Right of Use ») avec Solstice.

L'an deux mille quinze, le vingt et un du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	57
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président

Expose :

- Que les contrats d'IRU sont des contrats sui generis, particuliers au secteur des télécommunications, visant la mise à disposition de fourreaux, de fibres optiques ou de bande passante sur une longue durée.
- Que les principales caractéristiques de ce contrat sont qu'il confère à son détenteur un droit d'usage exclusif, permanent, complet, de longue durée, irrévocable et transférant un droit personnel.
- Que par ailleurs, le contrat d'IRU permet à son bénéficiaire de disposer d'une grande liberté dans l'exploitation du droit d'usage qui lui est concédé.
- Qu'en effet, le bénéficiaire peut se voir octroyer le droit de sous-louer ou sous-concéder, en tout ou partie, son droit d'usage.
- Qu'à ce titre, il exploite et tire donc les fruits du bien concédé à ses risques et périls.
- Que toutefois, le bénéficiaire doit respecter les conditions d'utilisation et l'intégrité du bien et des installations du concédant. Il ne peut abuser de son droit d'usage.
- Qu'ainsi, les caractéristiques essentielles de l'IRU sont les suivantes :
 - un contrat concédant un droit d'usage permanent et complet, transférant, un droit personnel,
 - un contrat concédant un droit exclusif, de longue durée et irrévocable,
 - le bénéficiaire de l'IRU dispose d'une liberté large d'exploitation du droit d'usage qui lui est concédé, il peut en général sous-louer ou sous concéder l'usage de tout ou partie du bien et des installations qui lui sont concédées par l'opérateur propriétaire,
 - le bénéficiaire doit respecter les conditions d'utilisation et l'intégrité du bien et des installations de l'opérateur propriétaire. Il ne peut abuser de son droit d'usage.
- Que le SDEG 16 a établi un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire des Communautés de Communes de Braconne-Charente, de Charente-Boëme-Charraud, et de la Vallée de l'Echelle.
- Que ces infrastructures sont constituées d'un ensemble de neuf (9) tronçons optiques autonomes qu'il conviendrait d'interconnecter aux réseaux des opérateurs de communications électroniques sur le territoire de la Charente.
- Que le SDEG 16 souhaite donc souscrire un droit d'usage de fibres optiques passives en Charente et donc souscrire un contrat d'acquisition d'un droit d'usage de long terme sous forme d'IRU (« Indefeasible Right of Use »).
- Que c'est dans ce contexte qu'un règlement de consultation pour l'acquisition d'un droit d'usage de long terme de fibres optiques passives en Charente a été rédigé.
- Que conformément aux préconisations de l'Arcep et du FSN, la procédure a fait l'objet des publicités suivantes :
 - profil de l'acheteur : <http://charente.marches-publics.info/> le 12 octobre 2015.
 - publication dans le journal d'annonces légales Sud-Ouest le 22 octobre 2015.
- Qu'une seule offre qui a été remise dans le cadre de cette consultation, celle de Solstice
- Que ledit contrat était joint aux convocations.

Précise :

- Qu'il appartient donc au Comité Syndical :
 - d'approuver la conclusion du contrat d'IRU au vu de la consultation
 - d'autoriser le Président à signer le contrat d'IRU
 - d'accepter l'offre de la société SOLSTICE GRAND ANGOULEME, pour un montant total de 1 083 930 euros HT et autoriser le Président à la mandater.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

60 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve la conclusion du contrat d'IRU au vu de la consultation
- Autorise le Président à signer le contrat d'IRU joint à la présente délibération
- Accepte l'offre de la société SOLSTICE GRAND ANGOULEME, pour un montant total de 1 083 930 euros HT et autorise le Président à la mandater.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.